

Note d'erratum sur le bilan du cinquième Programme d'Actions Régional nitrates:

page 41:

- **le paragraphe** "Le suivi des concentrations de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines dans le cadre de la Directive Nitrates est codifié à l'article R.212-22 du Code de l'Environnement. Le contenu des programmes de surveillance fait l'objet de révisions régulières après consultation des comités de bassin" **est remplacé par** "Le programme de surveillance de la qualité des eaux dans le cadre de la Directive Nitrates, composé notamment du suivi des concentrations de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines, est codifié à l'article R.212-22 du Code de l'Environnement. Le contenu des programmes de surveillance fait l'objet de révisions régulières après consultation des comités de bassin".

- **la phrase** "Le réseau régional comportait ainsi 4 stations en eaux superficielles (ESU) et 110 stations en eau souterraines (ESO) en 2014-2015" **est remplacée par** "Le réseau régional comportait ainsi 108 stations en eaux superficielles (ESU) et 110 stations en eau souterraines (ESO) en 2014-2015".

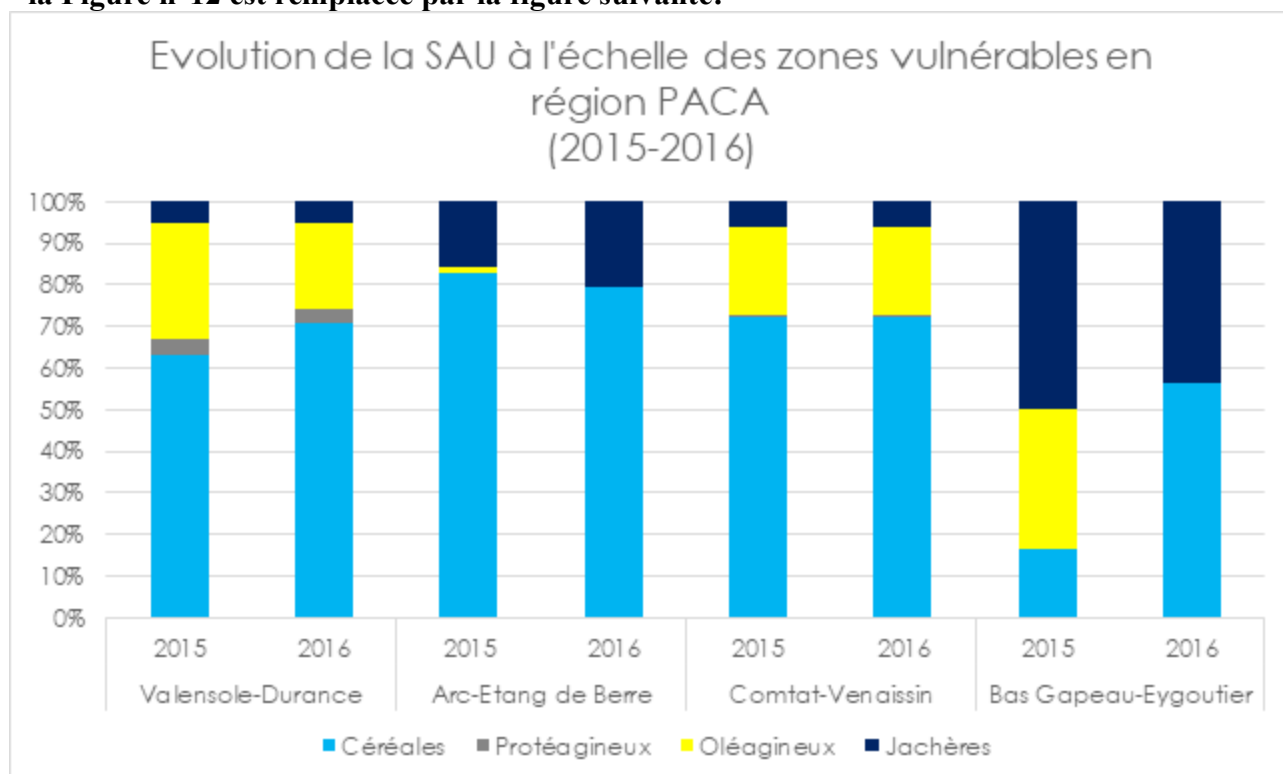
page 49: **la Figure n°9 concerne les eaux souterraines.**

page 51: **le Tableau n°22 concerne les eaux souterraines.**

page 53: **le Tableau n°23 concerne les eaux souterraines.**

page 56:

- **la Figure n°12 est remplacée par la figure suivante:**



Seul le code couleur change, le but étant d'avoir le même code que la figure 11.

- **le titre** ". Zone vulnérable des Alpes Maritimes (04)" **est remplacé par** ". Zone vulnérable des Alpes-de-Haute-Provence (04)".

page 59: **la phrase** "Aucune donnée n'est disponible pour la zone vulnérable Arc-Etang de Berre concernant cette thématique" **est supprimée. Des données sont disponibles pour cette zone dans le Tableau n°26 juste après.**

page 69: **dans le Tableau n°34, l'indication** "La Bouscole / commune de Gréoux les bains" **de la première ligne est remplacée par** "Hippodrome / commune d'Oraison".

page 70: **le tiret "** - Dans les Bouches du Rhône : " **est remplacé par "** - Dans les Alpes de Haute-Provence : "**.**

page 75: **le tiret "** - La mesure la mieux appliquée semble être la mesure 3 (couverture des sols) " **est remplacé par "** - La mesure la mieux appliquée semble être la mesure 7 (couverture des sols) "**.**